

Le Président du Conseil départemental

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Arrêté Temporaire

Route Départementale n° 240

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'Arrêté de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu la demande de M. Le Thellec Gael, résidant à Ty Champion 29120 Tréméoc, en date du 03/08/2026, qui sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental,

Considérant que des travaux d'abattage d'arbre, nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la RDn°240, du 19/08/2026 au 20/08/2026, lieu-dit Ty Champion à Tréméoc,

Arrête

Article 1

À compter du 19/08/2026 9h et jusqu'au 20/08/2026 à 17h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD n°240 du PR8+200 au PR8+330 situés hors agglomération à Ty Champion, commune de Tréméoc

La circulation est interdite

Le stationnement des véhicules est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Les travaux se déroulent :

- Sous route barrée

Article 2

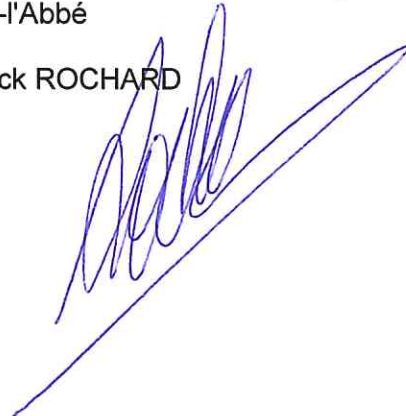
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et de déviation sera mise en place par le demandeur

Article 3

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Monsieur le Directeur des Routes et Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pont l'Abbé , le 04/08/2026
Pour Le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le Responsable du Centre d'Exploitation de
Pont-l'Abbé

Patrick ROCHARD



DIFFUSION:

demandeur
Mairie de Tréméoc
CCHPB
Région Bretagne Transport
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère
SDIS
DRID
ATD P. ROCHARD
CE GUIRIC
CHRONO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.